



ARRÊTE MUNICIPAL 2026-225
Interdiction de circuler
Chemin des Petits Mians

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la société 2BTP représentée par M. BIERRE Benjamin (06 28 89 30 76), situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, il y a lieu de prendre la disposition suivante : fermeture de la circulation en journée pendant la durée de l'intervention (2 jours) à compter du 28/09/2026, pour une durée de 5 jours, dans le lieu suivant,

- **143 Chemin des Petits Mians**

Les travaux seront réalisés par la société 2BTP représentée par M. BIERRE Benjamin.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 28/09/2026 et pour une durée de 5 jours, il sera interdit de circuler en journée pendant la durée de l'intervention (2 jours).

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- La société 2BTP;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 15/09/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

